Envoyé en préfecture le 24/11/2022
Reçu en préfecture le 24/11/2022
Affiché le
ID : 035-213500663-20221107-DEL98_2022-DE

DEPARTEMENT
D'ILLE et VILAINE

ARRONDISSEMENT

de RENNES

CANTON

de BRUZ

COMMUNE DE

CHARTRES de BRETAGNE

CONVOCATION
31 octobre 2022

PRESENT(E)(S)

20

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S) AVEC POUVOIR(S)

1

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S)

1

ABSENT(E)(S)

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°98/2022

L'an deux Mil vingt-deux, le 07 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de CHARTRES de BRETAGNE s'est réuni en salle du conseil municipal à la Mairie de Chartres de Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Philippe BONNIN, Maire, après avoir été convoqué le 31 octobre 2022, conformément à l'Article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENT (E)(S) : M. BONNIN – M. GEFFROY – Mme POULAIN – M. LOUIS – Mme LOUIS – Mme JOALLAND – M. BABOUR – Mme BLANCHET – Mme BOUCHERON – M. BOSSARD – Mme VANNIER – M. MUTSHE – Mme BONNET – M. GAUTIER – MME HANANE – MME GLAZIOU – Mme BENTZ

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S) AVEC POUVOIRS :
M. BABOUR donne pouvoir à M. GEFFROY

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S): Mme VANNIER

ABSENT(E)(S):

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOSSARD

Convention Territoire Globale

Envoyé en préfecture le 24/11/2022
Reçu en préfecture le 24/11/2022
Affiché le
ID : 035-213500663-20221107-DEL98_2022-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 07 NOVEMBRE 2022

N°98/2022
9.1

Convention Territoire Globale

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), caduc depuis le 1er janvier 2022, est remplacé par la Convention territoriale Globale (CTG). Tout financement de la CAF inscrit dans le CEJ est désormais conditionné à la signature d'une CTG devant intervenir avant le 31 décembre 2022.

Cette nouvelle convention est un accord cadre politique entre les collectivités et la Caisse d'Allocations Familiales qui a pour finalité le maintien et le développement des services aux familles sur un territoire. Les communes de moins de 10 000 habitants ont l'obligation d'inscrire leur démarche dans le cadre d'une intercommunalité. Aussi, Chartres-de-Bretagne s'est associée aux communes de Pont-Péan et Laillé.

Depuis février 2022, les techniciens des trois communes et de la CAF se sont régulièrement réunis pour rédiger un document comprenant un diagnostic, des constats partagés, un plan d'action et de coordination. Chaque étape a été validée par un comité de pilotage composé des maires, des élus en charge des dossiers, des directrices générales des services, des directeurs des pôles Education et des représentants de la CAF. Le plan d'action se décline au sein de cinq thématiques : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, l'accès aux droits. La convention court sur une période de 5 ans, de 2022 à 2026.

La signature de la CTG permet le subventionnement des missions de coordination, à hauteur de deux équivalents temps pleins pour les trois communes ; les actions auparavant inscrites au CEJ demeurent subventionnées dans un dispositif désormais appelé « bonus de territoire ».

La Convention Territoriale Globale a été présentée aux membres du Conseil municipal lors d'une réunion le 12 octobre 2022. Tous les éléments (diagnostic, plan d'actions, répartition des coordinations, convention) figurent dans un document mis en forme par les services de la CAF.

Les membres du Conseil municipal, à la majorité, approuvent le principe d'une Convention Territoriale Globale avec les partenaires que sont la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine, les communes de Laillé et de Pont-Péan et autorisent Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents.

P.C.C.- Suivent les signatures
Le Maire

MAIRIE DE CHARTRES DE BRETAGNE (Ille et Vilaine)

Philippe BONNIN